

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 décembre 2018

Compte-rendu affiché le 13 décembre 2018

Date de convocation
du Conseil Municipal : 5 décembre 2018

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS,
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard
GUEDON, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Odette BONTOUX, Isabelle PICHERIT, Olivier
BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Aurélien
CALLIGARO

Pouvoirs :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Isabelle
PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Olivier
BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie
JANAS à Roland CRIMIER, Aurélien CALLIGARO à
Jean-Philippe LACROIX

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CULTURE

AVENANT À LA CONVENTION
INTERCOMMUNALE DES
MÉDIATHÈQUES DE BRIGNAIS,
OULLINS ET SAINT GENIS LAVAL-
B612

Délibération : 12.2018.078

Transmis en préfecture le :

12 décembre 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUEDON

Les modalités de fonctionnement de la Médiathèque B612 sont définies dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Brignais et Oullins qui s'engagent depuis 1992, par une convention d'une durée de 3 ans renouvelables, à respecter le principe d'une tarification commune.

La convention en cours couvre la période du 01 décembre 2015 au 31 décembre 2018.

En attente de présentation d'un bilan complet de cette convention afin d'envisager la poursuite de l'intercommunalité des médiathèques et de permettre l'encaissement des recettes afférentes, il est proposé un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée d'un an.

Durant cette période, l'ensemble des dispositions de la convention intercommunale continuent de s'appliquer.

Mesdames, Messieurs,

je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant pré-cité et tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard GUEDON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BRIGNAIS, OULLINS ET SAINT-GENIS- LAVAL

OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

ENTRE LES PARTIES :

- **La Ville de Brignais**, représentée par Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire de Brignais ;
- **La Ville d'Oullins**, représentée par Madame Clotilde POUZERGUE, Maire d'Oullins ;
- **La Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par Monsieur Roland CRIMIER, Maire De Saint-Genis-Laval ;

Vu la convention intercommunale en vigueur approuvée par le Conseil municipal du 26 novembre 2015 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La convention bibliothèques intercommunales en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015 dispose en son article 9 concernant la durée que la convention prendra fin au 31 décembre 2018. Le présent avenant a pour objet de prolonger les effets de cette convention pour une durée de **xxx**, soit jusqu'au **xxx**.

Article 2 :

Les dispositions relatives à cet avenant seront appliquées par les trois villes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

L'ensemble des dispositions de la convention intercommunale en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015 continuent de s'appliquer.

Fait à Oullins
Le
En quatre exemplaires

Fait à Saint-Genis-Laval
Le
En quatre exemplaires

Fait à Brignais
Le
En quatre exemplaires

Mme Clotilde POUZERGUE

M. Roland CRIMIER

M. Paul MINSSIEUX

Maire d'Oullins

Maire de Saint-Genis-Laval

Maire de Brignais